



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-676

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

## Sommaire

### **Caisse Nationale des Allocations Familiales /**

75-2022-09-01-00038 - Décision du 01/09/2022 portant délégation de signature (2 pages)	Page 3
75-2022-09-01-00039 - Décision du 01/09/2022 portant délégation de signature (2 pages)	Page 6
75-2022-09-01-00040 - Décision du 01/09/2022 portant délégation de signature (2 pages)	Page 9
75-2022-09-01-00036 - Pierre-Antoine Thiebault_Charge de confirmation (2 pages)	Page 12

Projet de recueil

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2022-09-01-00038

Décision du 01/09/2022 portant délégation de  
signature :



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

**Décision du 01/09/2022 portant délégation de signature**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas Grivel, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 28 octobre 2021) ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est donnée à Damien Ranger-Martinez, Directeur en charge des relations avec le Parlement et les élus, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de sa direction ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétaire général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

## **Article 2**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 3**

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris le 01/09/2022

Le Directeur général  
Nicolas Grivel  
**SIGNÉ**

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2022-09-01-00039

Décision du 01/09/2022 portant délégation de  
signature :



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

**Décision du 01/09/2022 portant délégation de signature**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas Grivel, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 28 octobre 2021) ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est donnée à Frédéric Vabre, Directeur de cabinet, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de sa direction ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

## **Article 2**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 3**

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris le 01/09/2022

Le Directeur général  
Nicolas Grivel

**SIGNÉ**

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2022-09-01-00040

Décision du 01/09/2022 portant délégation de  
signature :



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

**Décision du 01/09/2022 portant délégation de signature**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas Grivel, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 28 octobre 2021) ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est donnée à Christelle Dubos, Directrice déléguée, Médiateur National, en charge de la protection des droits, des valeurs de la République et de la déontologie, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de sa direction ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétaire général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

## **Article 2**

La délégation objet de la présente décision est accordée avec l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 3**

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris le 01/09/2022

Le Directeur général  
Nicolas Grivel

**SIGNÉ**

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2022-09-01-00036

Pierre-Antoine Thiebault\_Chargé de formation

Projet de recueil



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

**Décision du 01/09/2022 portant délégation de signature**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas Grivel, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 28 octobre 2021) ;

**DÉCIDE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Pierre-Antoine Thiebault, assistant RH formation pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public :

- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés.

### **Article 2**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour les délégataires.

### **Article 3**

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris le 01/09/2022

Le Directeur général  
Nicolas Grivel

**SIGNÉ**